



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-44\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°44-2023

----

**OBJET :**

Création d'emplois  
saisonniers – Période  
estivale 2023

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Christiane LEYDER par Maryse RODDE  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Création d'emplois saisonniers – Période estivale 2023

La ville de Miramas recrute des personnels saisonniers pour la période estivale 2023.  
En conséquence, en fonction de l'évaluation des besoins faite par les services, il est nécessaire de créer, pour l'été 2023, les emplois suivants :

**VILLE D'AVENIR**

– *POLE SANTÉ SPORT* :

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus** :

- **8 emplois d'adjoints techniques** pour les fonctions d'entretien des plages, bassins, sanitaires et vestiaires – rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- **9 emplois de maîtres nageurs sauveteurs, rémunérés en fonction de leurs diplômes** :  
**diplômés B.E.E.S.A.N.** - rémunérés sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.  
**diplômés B.N.S.S.A.** - rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.
- **1 emploi d'animateur diplômé « Voile » vacataire** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants accueillis sur la base de voile - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

**Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023 inclus** :

- **8 emplois d'adjoints techniques** pour les fonctions d'entretien des plages, bassins, sanitaires et vestiaires – rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- **8 emplois de maîtres nageurs sauveteurs, rémunérés en fonction de leurs diplômes** :  
**diplômés B.E.E.S.A.N.** - rémunérés sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.  
**diplômés B.N.S.S.A.** - rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.
- **1 emploi d'animateur diplômé « Voile » vacataire** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants accueillis sur la base de voile - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

– *PASS'SPORTS* :

**Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus** :

- **6 animateurs diplômés** dont un animateur diplômé « voile » pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités « Pass'Sports » organisées par la commune - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

– *POLE ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE* :

**Du 8 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus :**

- **8 directeurs ou adjoints de direction vacataires** pour assurer les fonctions de directeur ou adjoint de direction d'accueil de loisir, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **26 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **8 emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.)** pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants en situation de handicap lors des activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **3 emplois de surveillants de baignade vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **4 emplois de factotums** pour assurer des fonctions d'entretien des sites (balayage des cours et arrosage), de réparation de petit matériel (vélos, petits jeux), de portage des piques-niques et de matériel sur les divers sites (domaine de Cabasse, Van Gogh, base de voile et sorties extérieures) – rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus :**

- **2 emplois de surveillants de site** pour assurer des fonctions de gardiennage sur le site du « domaine de Cabasse » - rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 28 juillet 2023 au 28 août 2023 inclus :**

- **8 directeurs ou adjoints de direction vacataires** pour assurer les fonctions de directeur ou adjoint de direction d'accueil de loisir, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

**Du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus :**

- **22 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **8 emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.)** pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants en situation de handicap lors des activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.
- **3 emplois de surveillants de baignade vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade dans le cadre des activités organisées par la commune, pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-

2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **4 emplois de factotums** pour assurer des fonctions d'entretien des sites (balayage des cours et arrosage), de réparation de petit matériel (vélos, petits jeux), de portage des piques-niques et de matériel sur les divers sites (domaine de Cabasse, Van Gogh, base de voile et sorties extérieures) – rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 31 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus :**

- **2 emplois de surveillants de site** pour assurer des fonctions de gardiennage sur le site du « domaine de Cabasse » - rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- POLE ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE :

**Du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus :**

- **5 emplois d'adjoints techniques** pour assurer l'entretien des centres aérés et de la base de voile - rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 31 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus :**

- **5 emplois d'adjoints techniques** pour assurer l'entretien des centres aérés et de la base de voile - rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**/DIRECTION DE LA COMMUNICATION, NUMÉRIQUE, REPROGRAPHIE, EVENEMENTIEL, TOURISME, MIP.**

**Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 inclus :**

- **1 adjoint administratif** pour assurer les fonctions de webmaster/community manager, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus :**

- **1 adjoint administratif** pour assurer les fonctions de webmaster/community manager, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

**/ VILLE OPERATIONNELLE**

- INTERVENTION DOMAINE PUBLIC / CADRE DE VIE :

**Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien régulier des espaces verts naturels et participer à des aménagements paysagers rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2023 :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien régulier des espaces verts naturels et participer à des aménagements paysagers rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**/ VILLE A VIVRE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-44\_2023-DE



**Du 18 juillet 2023 au 27 juillet 2023 inclus :**

- **10 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune - rémunérés conformément aux délibérations n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire et n° 249/2019 du 18 décembre 2019, modifiée par la délibération 131/2022 du 29 juin 2022, relative à la gestion des vacances à taux horaire en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en temps périscolaire, scolaire et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse.

- **SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL :**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 inclus :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer les fonctions de chauffeur, porteur, fossoyeur, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**/ COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023 :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2023 :**

- **1 emploi d'adjoint technique** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création des emplois saisonniers cités ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023, chapitre 012 et article correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des emplois saisonniers cités dans le corps de la délibération.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023, chapitre 012 et article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 30 mars 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)